

Fixant les quantités de bulletins de vote et de documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque candidat à l'élection présidentielle du 24 février 2019.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la Constitution ;
 Vu le Code électoral, modifié ;
 Vu le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n°2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n°2018-683 du 27 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
 Vu le décret n° 2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle ;
 Vu le décret n°2018-1957 du 07 novembre 2018 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 ,

ARRÊTE :

Article premier. – Conformément aux dispositions des articles R.57 et R.82 du Code électoral, la quantité de bulletins de vote et de documents de propagande à la charge de l'Etat, pour chaque candidat à l'élection présidentielle du 24 février 2019, est fixée ainsi qu'il suit :

Bulletins et documents de propagande concernés	Format	Quantité
Bulletins de vote	90 mm X 110 mm	8.020.000
Affiches destinées à faire connaître le programme du candidat	56 cm X 90 cm	15.000
Affiches destinées à annoncer les réunions de propagande électorale	28 cm X 45 cm	15.000
Circulaire de propagande (profession de foi)	21 cm X 27 cm	255.000

Article 2. - Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar le.....



Aly Ngouille NDIAYE

Ampliations

- P.R
- PM / S.G.G
- Conseil constitutionnel
- Cour d'appel
- C.E.N.A
- MINT/CAB
- MINT/D.G.A.T
- MINT/D.G.E
- MINT/Archives
- Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets
- Partis politiques